



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), un avis de motion a été donné et le projet de règlement suivant a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 16 décembre 2025 :

Numéro : 2025-499

Objet : **Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine**

La modification proposée concerne une hausse de la rémunération des élus pour l'année 2026. Cette rémunération sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les rémunérations et allocations actuelles et proposées par le projet de règlement sont les suivantes :

Rémunérations et allocations			
		Actuelles	Proposées
Mairesse	Rémunération	37 557,00 \$	43 961,38 \$
	Allocation de dépenses	18 778,50 \$	21 980,69 \$
Conseiller	Rémunération	12 459,98 \$	14 507,26 \$
	Allocation de dépenses	6 229,99 \$	7 253,63 \$

Ce règlement, s'il est adopté, entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption au cours de la séance ordinaire du conseil municipal devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la Municipalité **le mardi 20 janvier 2026 à 19 h 30**.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Sainte-Martine, 3, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, durant les heures de bureau.

DONNÉ à Sainte-Martine, ce 17 décembre 2025.

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et contractuelles
Greffière adjointe